

dent pour soumettre leurs différends pour en arriver à un arrangement.

Monsieur l'Orateur et messieurs, je vous suis reconnaissant de l'attention patiente que vous avez bien voulu me prêter.

M. NESBITT: Comment les juges sont-ils choisis?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La méthode qui préside à leur choix est assez ingénieuse. Le tribunal permanent d'arbitrage de La Haye possède un système de groupes de juges qui sont membres du tribunal. Chaque puissance faisant partie de la convention nomme quatre juges ayant certaines capacités. Ceci constitue le tribunal permanent. Si une puissance se présente avec un différend, cette puissance et celle qui constitue l'autre partie dans le différend choisissent chacun son juge dans le cadre des juges et le différend est soumis aux juges ainsi choisis pour arbitrer. La Société des nations a adopté ce système de groupement et chaque puissance qui en fait partie a quatre juges nommés ce qui forme un cadre de juges possibles. Le Conseil et l'Assemblée s'unissent pour choisir dans ce cadre onze juges et quatre assistants. C'est là le système employé et il semble avoir satisfait tout le monde par le fait qu'il est dégagé de toute influence politique.

L'hon. M. MURPHY: Puis-je demander si un différend entre l'Afrique du Sud et la Grande-Bretagne pourrait être soumis à cette cour pour obtenir une audience et un arrangement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami a posé une question très sérieuse. L'Afrique-Sud est un membre de la Ligue et en cette qualité elle a le droit de désigner ses quatre juges. Le Canada jouit du même droit. Je ne veux pas entrer sur le sujet des relations très étroites entre les différentes parties de l'empire ou dans les particularités légales de la question. Je laisserai ce soin au ministre de la Justice.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre peut-il donner une réponse relativement à un conflit d'opinion entre l'Australie et la Grande-Bretagne?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce serait la même chose qu'un conflit entre l'Afrique du Sud et la Grande-Bretagne.

M. LAPOINTE: Puis-je poser une question plus facile? Y a-t-il quelque apparence de vérité dans le bruit qu'il y a eu quel-

[Le très hon. sir George Foster.]

que friction ou des différences d'opinion parmi les délégués canadiens ou entre quelques délégués canadiens et les délégués anglais?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'étais chargé de la direction du groupe canadien et je n'ai pas connaissance qu'il y ait eu la moindre friction. Je puis nier ce bruit d'une façon absolue. Nous fermons comme une réunion de frères. Je n'ai pas non plus connaissance d'aucune friction entre quelques-uns des membres des délégations de l'empire britannique et je ne crois pas qu'il en ait existé. Nous n'avons pas toujours voté de la même façon, ni nous n'avons parlé dans le même sens. Chaque état était parfaitement indépendant pour exposer ses vues et de cette manière j'estime que nous avons obtenu des accords et des résultats meilleurs que si nous avions songé à agir en corps ou s'il y avait eu une contrainte quelconque. Mais il n'y a rien eu de tel.

M. DENIS: Comme le ministre a l'obligance de permettre des questions, je voudrais lui en poser une qui a quelque intérêt pour la gauche de la Chambre. Il a dit qu'il y avait environ quarante nations représentées et que les langues officielles étaient l'anglais et le français. Je voudrais savoir si on s'est servi dans cette assemblée autant de la langue française que de la langue anglaise?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les connaissances de mon honorable ami en histoire et en caractères nationaux auraient pu lui permettre de répondre lui-même à cette question. On a employé davantage le français que l'anglais et il n'y a pas de doute que ceux qui ont parlé en français ont fait usage d'un meilleur français que ceux qui, étant anglais, ont essayé de parler en français. Le français a été la langue dominante. Je pourrais faire une dissertation intéressante sur les préférences de quelques-uns pour l'anglais et d'autres pour le français en laissant de côté entièrement la question de race. Il était très étrange de constater les courants qui existaient.

L'hon. M. MURPHY: Le représentant de la Chine a-t-il parlé français?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce délégué est pour mon honorable ami un modèle de langue anglaise claire, éloquente, énergique, accompagnée toujours de la plus grande courtoisie, spécialement quand il s'adressait à ses amis japonais.